



AMBASSADE DE FRANCE AU GABON

Règlement Intérieur

Concours maison 100% gabonaise accessible à tous

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Ce concours est officiellement lancé dans le cadre de la journée nationale de l'artisanat coorganisée par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat et l'Ambassade de France au Gabon.

Le présent concours entend mettre en valeur le métier d'architecte et les artisans gabonais travaillant dans le secteur du BTP.

Ce concours vise également à promouvoir la richesse et l'emploi des ressources naturelles gabonaises qui doivent être intégrées à la conception des ouvrages proposés : bois, pierre, bambou, brique.

Ces propositions de réalisation avec des matières locales ne pourront présenter un devis supérieur à 20 millions de francs CFA pour la réalisation d'une maison de 100m² et 3 chambres.

Les projets présentés devront proposer une réflexion, outre en matière de design, relative aux questions de développement durable (ventilation naturelle, récupération des eaux de pluie, énergie...).

La vocation de ce présent règlement intérieur est d'aiguiller l'ensemble des participants de ce concours sur les attentes réels de ce projet.

SOMMAIRE:

Article 1: Objet

Article 2 : Organisateurs

Article 3 : Modalité de participation

Article 4 : Soumission des candidatures

Article 5 : Echéancier et étapes de sélection

Article 6: Jury

Article 7: Les prix

Article 8: Réclamations

Article 9: Responsabilités

Article 10 : Confidentialités

Article 11 : Droit à l'image

Article 12 : Modifications du règlement

Article 1: Objet

Le présent concours a pour objet la construction d'une maison durable en matériaux du Gabon, de la conception à la production, dont le coût s'élèvera, au maximum, à 20 millions de francs CFA.

La réalisation de cette œuvre permettra de mettre en valeur le savoir-faire des architectes et des artisans gabonais qui œuvrent dans le domaine des BTP.

Article 2 : Organisateurs

Placé sous Le patronage du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat et de l'Ambassade de France au Gabon. L'organisateur de ce concours est le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France avec l'appui logistique de l'Institut Français du Gabon.

Ci-après dénommés l'organisateur.

Article 3: Modalités de participation

Le présent concours est ouvert aux architectes inscrits au tableau 2018 de l'Ordre Gabonais des Architectes (OGA) ci-après dénommés candidats.

Chaque candidat doit proposer une équipe constituée essentiellement d'artisans gabonais spécialisés dans le BTP.

Le nombre de personnes par équipe est libre.

Ne peuvent être candidats ou membres des équipes formées : les architectes membres du jury de sélection, les organisateurs, les personnes actives dans l'organisation du concours.

Aucun lien juridique, personnel ou d'affaire ne devra lier un membre du jury à un participant.

Article 4 : Soumission des candidatures

Les candidats (architectes) devront faire parvenir leur dossier sous pli fermé de candidature avant le <u>15 décembre 2018 à 23h59</u> au service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France sous format électronique aux adresses suivantes : <u>antonin.raoust@diplomatie.gouv.fr</u> et <u>anais.noll-mbina@diplomatie.gouv.fr</u>

Chaque dossier devra comprendre:

- 1 une lettre manuscrite de soumission;
- 2 le nom et le CV de l'architecte chef de file ;
- 3 une liste même incomplète d'artisans pressentis accompagnée d'un CV pour chacun ;
- 4 la photocopie d'une pièce d'identité du chef de file ;
- 5 le présent règlement dûment accepté et signé.

Seront rejetés les dossiers:

- déposés après la date limite de réception ;
- des dossiers incomplets;
- ne répondant pas aux critères spécifiés à l'article 3.

Article 5 : Echéancier et étapes de sélection

5.1: Echéancier

Lancement du concours : 21 novembre 2018 à 16h00

Date limite de réception des dossiers de participation : 15 décembre 2018 à 23h59

Date limite d'envoi des fichiers numériques (Book A3) : 23 Janvier 2019 à 18h00

Présentation des projets : 04, 05, 06, 07 Février 2019

Proclamation des résultats : 07 Février 2019

5.2: Etapes de sélection

La sélection des candidats se fera en deux étapes:

- Etude de la conformité des candidatures reçues avant la date limite, soit le 15 décembre 2018.
- 2. Sélection sur présentation orale des projets les 04, 05, 06, 07 Février 2019. Les éléments de rendu attendu, pour les présentations orales, sont les suivants:
- Plans
- Coupes
- Façades
- Images 3D
- Carnets de détails
- Informations sur le choix des matériaux utilisés et présentation physique, si possible, de ces matériaux
- Devis Quantitatif Estimatif (DQE)
- Descriptif du projet

Chaque candidat disposera d'un temps de présentation de 10 minutes auquel s'ajoutera un temps d'échanges avec les membres du jury d'une durée ne pouvant excéder 15 minutes.

Les participants acceptent que l'ensemble des informations envoyées soient communiquées aux membres du jury du concours de la 'Maison 100% gabonaise, accessible à tous'.

Aucune rémunération ne pourra être exigée par les participants.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours de la 'Maison 100% gabonaise, accessible à tous'.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles afin de s'assurer de la véracité des informations fournies dans le dossier de candidature. Toute information erronée est susceptible d'entrainer la radiation du candidat.

Article 6 : Jury

Le jury est coprésidé par le conseiller de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France et par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat.

La liste complète des membres du jury sera communiquée le 25 janvier 2019.

En cas d'égalité entre deux candidats, les membres du jury procèderont à un vote pour lequel le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat, coprésident du jury, disposera de deux voix.

Article 7 : Les prix

Le prix principal de ce concours consiste en la signature d'une lettre de commande avec l'Institut Français du Gabon pour la réalisation effective de la maison dans les jardins de l'Institut Français du Gabon.

Article 8 : Réclamation

Toute réclamation devra se faire par courriel à <u>antonin.raoust@diplomatie.gouv.fr</u>, dans un délai d'un mois ou plus tard après la clôture **du concours de la 'Maison 100% gabonaise**, accessible à tous'.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs sont responsables de la remise des prix aux gagnants. Le prix ne pourra plus être réclamé après un délai de deux mois suivant la clôture du concours de la 'Maison 100% gabonaise, accessible à tous'.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails et des messages téléphoniques.

Article 10 : Confidentialité

En validant le dossier de candidature en ligne le candidat:

Autorise les organisateurs à utiliser le nom du candidat à des fins de communication dans le cadre du concours de la 'Maison 100% gabonaise, accessible à tous'.

S'engage à accueillir les organisateurs en son sein, afin de répondre à toute question ou information éventuelle en lien avec la bonne marche de la construction du projet afin de favoriser les chances de succès du concours de la 'Maison 100% gabonaise, accessible à tous'.

S'engage, pour le cas où il ne serait pas lauréat, à ne demander aucune contre partie aux organisateurs.

Article 11 : Droit à l'image

Les évènements liés au déroulement et aux manifestations du concours de la 'Maison 100% gabonaise, accessible à tous' feront l'objet de médiatisation. La participation au concours de la 'Maison 100% gabonaise, accessible à tous' emporte donc l'autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de communication.

Article 12 : Modifications du règlement

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par les organisateurs avec pour objectif d'aboutir à un compromis acceptable pour l'ensemble des candidats. La décision autour des cas non prévus est de la responsabilité des organisateurs, sans appel possible pour les candidats.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par les organisateurs officiels du **concours de la 'Maison 100% gabonaise, accessible à tous'**. Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée lors des journées nationales de l'artisanat 2018.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les termes et conditions du présent règlement.

| Candidat (Mention manuscrite lu et approuvé) | |
|--|--|
| Nom et prénom | |
| Titre du responsable/dirigeant, Président | |
| Signature | |
| Date | |

Pour le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Gabon,

Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle,

Bernard RUBI